

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Présentation du projet  
des classes de  
découverte de l'école  
Pasteur (4 classes : 2  
CM2, 1 CE2 / 1 CM1-  
CM2) et adoption des  
tarifs**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**19 DEC. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 2  
décembre 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2022-117

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

**Date du séjour :** du 3 au 7 avril 2023

**Nombre d'enfants :** 111 (4 classes)

**Lieu du séjour :** Sarzeau (56)

**Activités prévues :** pêche à pied / découverte faune-flore marine / Atelier Land Art faune marine, Char à voile / atelier culinaire maritime

**Mode de transport :** autocar

**Coût du séjour :** 48 618 € (transport, hébergement, activités)

**La tarification :**

Il est rappelé une tarification au quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Pasteur.

(Participation financière des familles déduite).

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

	A	B	C	D	E	F	G	HC
<b>CM2 A ET B/ CE2B/CM1-CM2</b>	0> 668,99	669> 968,99	969> 1293,99	1294 > 1618,99	1619> 1943,99	1944> 2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles	<b>205,87 €</b>	<b>227,76 €</b>	<b>249,66 €</b>	<b>271,54 €</b>	<b>293,46 €</b>	<b>315,36 €</b>	<b>337,26 €</b>	<b>438,00 €</b>

Les inscriptions pourront commencer en janvier 2023.

Le paiement pourra s'effectuer en 1 ou 3 fois.

Le reste à charge pour la collectivité est de 18 000 € pour les projets de classes de découverte de l'école Pasteur.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Adopte** les tarifs du séjour, tels qu'exposés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20221215-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Le secrétaire de séance,

Marie-Madeleine MAILLARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20221215-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20221215-2022-117-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022